

CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 décembre 2018 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Denis MERVILLE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Messieurs Christian LECLERC et Philippe CHAMPION, Mesdames Anne-Marie RECHER, Marie-Claire BARREE et Karine VERDIER, Messieurs Gérard JOURNO et Frédéric PETIGNY, Madame Isabelle GOURVIL et Madame Clarence LEGALLAIS.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Monsieur Philippe BANVILLE (pouvoir à Mme RECHER) et M. Sébastien LECALIER.

Madame Isabelle GOURVIL a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2018 est approuvé, à l'unanimité.

I. INFORMATIONS COMMUNICATIONS

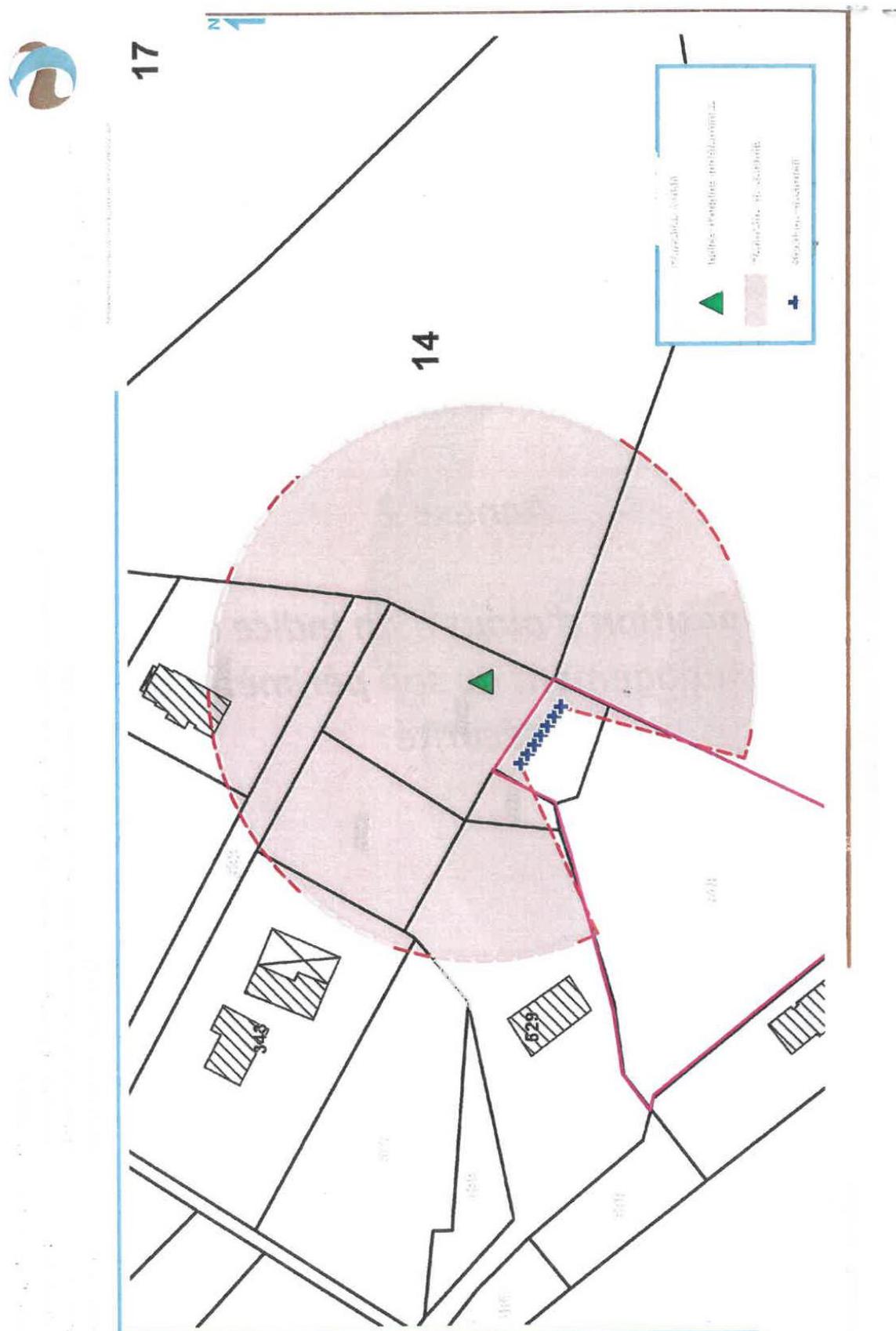
- Dates à retenir :
 - Concert de Noël le 14/12/2018
 - Gouter spectacle et colis des Aînés le 15/12/2018
 - Noël des enfants et récompense des ballons retrouvés suite au lâcher d'octobre rose le 20/12/2018
- Caux Estuaire informe que l'école a été retenue au dispositif CLEAC (Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle) pour l'année scolaire 2018/2019. Les CP/CE1 participeront à une activité « cirque » et les CE2/CM1/CM2 à une activité « théâtre ».
- L'organigramme communal est présenté et validé. La délibération relative au RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) est reportée au prochain conseil, le comité technique du Centre de Gestion ayant été retardé dans la décision qu'il doit donner.
- Au vu des engagements du Comité des Fêtes pour le maintien de la kermesse et des efforts réalisés, le versement de la subvention annuelle est confirmé (200€).
- Une campagne « Mairie ouverte » destinée à recevoir les doléances des Sainnevillais est prévue.
- M. CHAMPION, en charge de la réalisation du bulletin municipal, demande un soutien à son élaboration. I. GOURVIL et G. JOURNO acceptent.
- Plan Local d'Urbanisme : une réunion publique de présentation du projet s'est tenue le 4 décembre 2018. Le projet ne peut pas être arrêté en l'état. Il est fait observer que le règlement final n'a pas été relu. Il est rappelé la volonté municipale d'étendre le village de façon modérée. Il est également demandé des informations sur le mode de calcul du nombre de terrains constructibles dans les 10 ans. Une nouvelle réunion de travail se tiendra le 7 janvier 2019 avec Mme LEFEBVRE du cabinet Espac'urba.

II. INDICE DE CAVITE (délibération 2018/12/01)

Dans le cadre du projet de division de la propriété de M. et Mme Bruno SAVALLE, lieudit « le Grénésé » à SAINNEVILLE, cadastrée B 343-500-502-547-548 et à l'affaissement de terrain constaté, des investigations ont été réalisées par la société EXPLOR-E. Les services de la DDTM ont émis un avis favorable sur l'étude géotechnique réalisée en août 2018. Aucune galerie souterraine n'ayant été détectée par

le géologue, il est proposé de modifier le périmètre de risque associé à cette effondrement, comme indiqué en annexe 2 du rapport (ci-joint).

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.



III. COMMUNAUTE URBAINE – PERIMETRE – COMPETENCE VOIRIE - DEFINITION (délibération 2018/12/02)

Avant d'entrer dans le vif du sujet et d'examiner le projet de délibération transmis, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a toujours été défavorable à cette fusion, y préférant des coopérations renforcées. Il regrette le développement de la technocratie, les impôts et charges supplémentaires, la perte de liberté des communes et la moindre réactivité des grosses structures.

M. le Maire donne lecture du relevé des décisions prises lors des séminaires des Maires des 6 novembre et 3 décembre 2018.

Aujourd'hui, après la tenue de réunions préparatoires à un rythme soutenu (plus de 35 en 6 semaines) et malgré les efforts fournis par les animateurs ruraux, il apparaît que la Communauté Urbaine va alourdir les procédures, notamment en matière de voirie, et les administrés seront perdus. Il est donc souhaité que ce transfert soit revu et que la compétence voirie devienne optionnelle, rappelant que la création des communautés urbaines est régie par une loi Marcelin de 1967 et qu'elle est difficilement applicable au territoire communautaire actuel.

Un recours du collectif des Maires antifusion est en cours auprès du Président de la République.

Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime créée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie– signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;

- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » ;

- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;

- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;

- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;

- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

VU le rapport de M. le maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire** « *création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	

Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X Convention souhaitée	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X Convention souhaitée	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Convention souhaitée	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		

Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux		X	

pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux , contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)			
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de	X		

ville			
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X Convention souhaitée	
Voies piétonnes		X Convention souhaitée	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

En teinte bleue, le Conseil Municipal demande l'établissement d'une convention avec la Communauté Urbaine et le non transfert des charges afférentes.

IV. LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (délibération 2018/12/03)

Le transfert de la compétence VOIRIE à la future Communauté Urbaine implique un métrage linéaire de voirie communale concordant entre chaque service. Aussi, il apparait une différence notable entre les données déclarées (7 220ml) et les données cartographiées (> 8 000ml). Après mesure des différentes voies communales, il convient d'adopter les chiffres du tableau ci-dessous soit une longueur linéaire de voirie de 9 758.66 ml.

Nom de voie	Gestion	ID_VO_SIGU	Longueur (m)	Remarque
Chemin de la Cour Souveraine	Communale	SV00022	335,68	
Chemin de la Forge	Communale	SV00023	357,95	
Chemin de la Garenne	Communale	SV00031	471,73	débouche sur CR qui rejoint imp d'Etainhus

Chemin de l'Eglise	Communale	SV00010	239,62	
Chemin des Chataigniers	Communale	SV00027	321,11	
Chemin du Grenese	Communale	SV00025	631,79	
Chemin du Héroboc	Communale	SV00033	414,79	
Impasse de la Pommeraie	Communale	SV00014	97,33	
Impasse des Pommiers	Communale	SV00015	45,92	
Impasse d'Etainhus	Communale	SV00032	289,74	débouche sur CR qui rejoint chemin de la Garenne
Impasse du Clos Viger	Communale	SV00013	108,62	
Impasse du Grenese	Communale	SV00026	206,22	
Impasse du Héroboc	Communale	SV00034	236,64	
Impasse du Moignan	Communale	SV00003	292,69	
Place de la Liberté	Communale	SV00021	22,98	
Place du Cèdre Bleu	Communale	SV00011	162,17	
Route de la Garenne	Communale	SV00030	210,15	
Route de la Mare Violette	Communale	SV00020	522,50	
Route de l'Eglise	Communale	SV00005	9,61	
Route des Prés Verts	Communale	SV00019	189,48	
Route des Sports	Communale	SV00017	514,08	
Route du Château	Communale	SV00029	1205,80	
Route du Clos Viger	Communale	SV00012	802,06	
Route du Moignan	Communale	SV00001	1190,00	jusqu'au chemin pédestre
Impasse du Chemin Vert	Communale		150,00	
Chemin Vert	Communale		730,00	
	TOTAL		9758.66	
Giratoire D232 - D31	Départementale	SV00038	97,96	
Route de l'Eglise	Départementale	SV00005	744,70	
Route de Montivilliers	Départementale	SV00004	979,49	
Route de Saint-Laurent	Départementale	SV00007	3207,88	
Route de Saint-Romain	Départementale	SV00028	1320,01	
Route Départementale 31	Départementale	MG00055	169,14	
Route d'Etainhus	Départementale	SV00002	1259,40	
Rue de la Cour Souveraine	Départementale	SV00006	835,22	
Impasse des Cerisiers	Privée	SV00016	136,15	
Impasse des Sports	Privée	SV00018	47,93	
Sente de la Cour Souveraine	Privée	SV00024	68,98	
Chemin de la Ferme	Privée	SV00036	193,11	
Côte du Roncheray	Chemin rural	MG00054	300,52	voie limitrophe avec Manéglise
Côte du Roncheray	Chemin rural	SV00037	610,60	
Chemin du Bois	Chemin rural	SV00035	324,99	
Impasse de la Lagune	Chemin rural	SV00008	236,68	

V. REGIME INDEMNITAIRE 2018 (délibération 2018/12/04)

Le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP / régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence et sera mis en place en 2019.

En attendant la mise en place, le Conseil Municipal réaffirme, à l'unanimité, les délibérations du 17/10/2000, du 15/10/2004 et du 07/10/2010 et autorise le versement du régime indemnitaire au vu des délibérations précitées.

VI. LOCATION DE LA SALLE DES FETES – QUEVAL FRANCOIS / 24 ET 25 MARS 2018 (délibération 2018/12/05)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la location de la salle des fêtes accordée les 24 et 25 mars 2018 au nom de M. QUEVAL François, la gazinière a été abîmée. Lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, il avait été demandé à M. QUEVAL de se mettre en rapport avec la société SODIPEM, fournisseur de la pièce dégradée (devis de 498.60€). Plusieurs semaines sont passées, la pièce n'a pas été commandée et à ce jour, il n'est plus possible de se la procurer car elle ne se fabrique plus.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la retenue du chèque de caution de 500€, montant équivalent au prix de la pièce dégradée.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT D'UN CONTENEUR DE COLLECTE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES ET SACS AVEC LE GRENIER (délibération 2018/12/06)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte des textiles, linge de maison, chaussures et sacs avec Le Grenier (association loi 1901), 28 rue du Capuchet au Havre.

L'association Le Grenier porte un chantier d'insertion par l'activité économique et assure l'accompagnement et l'emploi de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Elle a pour support d'activité la revalorisation de textiles seconde mains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de s'associer à cette démarche d'insertion et de recyclage à travers la signature de cette convention de partenariat. Ainsi, l'association Le Grenier est autorisée à déposer un conteneur de collecte des textiles et accessoires sur le territoire communal dans l'enceinte de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Conseil Municipal se sépare à 21h35.

TABLEAU DE PRESENCE	
Denis MERVILLE	
Christian LECLERC	
Philippe CHAMPION	
Anne-Marie RECHER	
Marie-Claire BARREE	
Jean-Pierre THIBAUT	Absent excusé
Karine VERDIER	
Gérard JOURNO	
Frédéric PETIGNY	

Isabelle GOURVIL	
Sébastien LECALIER	Absent excusé
Philippe BANVILLE	Pouvoir à Mme RECHER
Clarence LEGALLAIS	